

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE RAHON

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe pour l'exploitation d'une déchetterie sur la commune de Rahon (parcelles A211, A538, A539, A542 et A208), fera l'objet d'une consultation du public **du 17 octobre au 14 novembre 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710-2 : installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial des déchets – collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300m³. / rubrique 2794-2 : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Rahon et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et du 31 octobre 2022, sous réserves de dispositions particulières :

- le lundi de 13h30 à 15h30.

Pour se rendre en mairie de Rahon, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation déchetterie de Rahon)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation
Le Directeur

Cyril THEILLET